



COMMUNE de COMPS sur ARTUBY
- 83840 -

ARRETE du MAIRE

2025_15

**Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative
à la modification n°1 de droit commun du PLU de Comps-sur-Artuby**

Le maire de la commune de Comps-sur-Artuby,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du chapitre III du titre II du livre 1er,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal du **30 janvier 2016** approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 décembre 2023**, prescrivant la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU et définissant les modalités de concertation,
Vu l'avis conforme n° **CU-2024-3861** du **10 janvier 2025** de l'autorité environnementale concluant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus,
Vu la décision n°**E25000003 /83** en date du **21 janvier 2025** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Madame Corinne SEINGIER-RAYMOND en qualité de commissaire enquêtrice,
Vu les pièces du dossier de modification n°1 de droit commun du PLU soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Comps-sur-Artuby, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre 1er du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 17 mars 2025 à 10h00, au vendredi 18 avril 2025 à 17h00**, soit 33 jours consécutifs.

Objet de l'enquête : Modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme de la Commune de Comps-sur-Artuby.

Caractéristiques principales de la modification de droit commun du PLU :

- L'abrogation de l'article UC1 du règlement du PLU en tant qu'il comporte l'interdiction d'implantation des habitations légères de loisirs dans le secteur UCa ;
- Afin d'assurer une égalité de traitement aux deux campings classés en zones UCa et UCb, la procédure poursuivra comme objectifs, outre la modification de l'article UC1, la modification de l'article UC2 pour limiter les annexes à 50m², et la modification de l'article UC11 pour réglementer l'aspect extérieur des futures constructions au regard de leurs inscriptions dans les rayons de 500 mètres de la Chapelle Saint André classée Monument Historique, de la chapelle Saint Didier et de la chapelle Saint-Jean inscrites Monuments Historiques.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

Conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme, la commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas le **20 novembre 2024**.



Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification n°1 de droit commun du PLU de Comps-sur-Artuby.

Conformément au R104-35 du code de l'urbanisme, l'avis conforme n° **CU-2024-3861** du **10 janvier 2025** fait partie du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Objectifs de l'enquête publique

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification n°1 de droit commun du PLU du Comps-sur-Artuby et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Madame Corinne SEINGIER-RAYMOND a été désignée commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E25000003 /83 en date du **21 janvier 2025**.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification n°1 de droit commun du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé à la mairie de Comps-sur-Artuby, située Place de la République 83 840 Comps-sur-Artuby, pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture suivants : **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00**.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie pour consultation du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-comps/>

À compter du **lundi 17 mars 2025 à 10h00, jusqu'au vendredi 18 avril 2025 à 17h00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations :

- sur le **registre papier** disponible en mairie de Comps-sur-Artuby, aux horaires d'ouverture cités ci-dessus,
- par **courrier postal** à l'adresse suivante : Madame la commissaire enquêtrice, « *enquête publique relative à la modification n°1 du PLU* », Mairie de Comps-sur-Artuby, Place de la République 83 840 Comps-sur-Artuby, au plus tard le vendredi 18 avril 2025 à 17h00
- sur le **registre dématérialisé** disponible sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-comps/>
- sur l'adresse mail suivante : enquete-publique-plu-comps@democratie-active.fr
- Et auprès de la commissaire enquêtrice pendant ses permanences organisées à la Mairie de Comps-sur-Artuby, située Place de la République 83 840 Comps-sur-Artuby.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

La commissaire enquêtrice recevra le public en mairie de Comps-sur-Artuby, Place de la République 83 840 Comps-sur-Artuby, aux jours et horaires suivants :

- **Vendredi 21 mars 2025, de 13h30 à 17h00**
- **Mardi 1^{er} avril 2025, de 13h30 à 17h00**
- **Vendredi 18 avril 2025, de 13h30 à 17h00**, clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de la commune <https://comps-sur-artuby.fr/>

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Comps-sur-Artuby.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire annexé au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre et ses annexes seront remis sans délai à Madame la commissaire enquêtrice. Le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. La commissaire enquêtrice rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-plu-comps/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver la modification n°1 de droit commun du PLU de Comps-sur-Artuby, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 11 : Informations relatives à l'enquête publique

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Comps-sur-Artuby :

- Par courrier postal : Mairie de Comps-sur-Artuby, « *enquête publique relative à la modification n°1 du PLU* », Place de la République 83 840 Comps-sur-Artuby

- Par téléphone : 04 94 50 24 00

ARTICLE 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire de Comps-sur-Artuby et de Madame la commissaire enquêtrice, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- et à Madame la commissaire enquêtrice.

Fait à Comps-sur-Artuby, le 11 février 2025

Le Maire
A. BARALE

